Lettre à Enedis 211110

Mr le Représentant légal, ENEDIS

ENEDIS - Nord - Pas de calais

L74 avenue de la République

59110 La Madeleine

En communication à

Mr le Directeur OTI France SERVICES\*

l-0 avenue du Fief

953 L0 Saint Ouen-l'Aumône

Obiet : Remplacement obligatoire du compteur électrique

/ courrier OTiFrance du … 2021

Monsieur le représentant légal,

Nous nous permettons de vous solliciter au sujet de votre projet de remplacement du compteur électrique auquel notre installation électrique serait raccordée, par un compteur communicant de type linky ».

Nous ne souhaitons pas voir le remplacement de notre compteur actuel, qui remplit parfaitement son office de comptage de nos consommations électriques, sans capter des données nous concernant et sans envoyer dans les câbles de notre installation privée des fréquences rayonnantes néfastes pour notre santé, ces 2 aspects n'étant pas prévues dans notre contrat de fourniture d'électricité.

Ce compteur communicant a en effet vocation à enregistrer et traiter des données dont nous avons la libre disposition, en vertu de l'article R. 341-5 du code de l'énergie.

L'exercice de ce droit suppose que nous puissions disposer d'une information exhaustive sur les fonctionnalités de ce compteur, les risques qu'il présente en matière d'atteinte à la vie privée et les droits dont nous disposons pour les maîtriser, conformément aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés ICNILJ formulées en la matière,

Or, l'installation de ce nouveau compteur comme les modalités d'exercice de nos droits ne sont pas prévues par le contrat de distribution d'électricité qui nous lie, lequel doit nécessairement être amendé et approuvé par nos soins, et ce au moins un mois avant l'application des nouvelles conditions contractuelles, c'est-à-dire au moins un mois avant l'installation du nouveau compteur, conformément aux dispositions de I'article L.224-L0 du code de la consommation.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de nous communiquer :

- une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky ;

- une présentation détaillée des données personnelles susceptibles d'être recueillies par ce compteur ;

- l'étude d'impact sur la vie privée préalable à ce déploiemen! telle que prévue par la

CNIL et dûment notifiée à celle-ci ;

* un projet d'avenant au contrat de distribution d'électricité prévoyant l'installation d'un nouveau compteur et fixant les modalités nous permettant d'autoriser ou de refuser l'enregistrement, la collecte, l'utilisation et/ou la transmission à des tiers de nos données personnelles de consommation telles qu'elles sont relevées par ce compteur, et ce dans les conditions préconisées par la CNIL.

L'implantation de ce compteur ne pouvant intervenir avant la conclusion de cet avenant, nous vous remercions de renoncer à l'installation de ce compteur préalablement à la conclusion de cet avenant.

A défaut, nous serions contraints d'engager toutes voies de droit propres à la défense de nos intérêts.

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le représentant légal, l'assurance de notre sincère considération.